

## LE PROJET EST-IL TRAVERSÉ PAR UN ITINÉRAIRE DE MOBILITÉ DOUCE PORTÉ À L'INVENTAIRE CANTONAL DES CHEMINS DE RANDONNÉE PÉDESTRE OU DU RÉSEAU SUISSE MOBILE ?

### 1. GÉNÉRALITÉS

Les itinéraires de mobilité douce de loisirs contribuent à renforcer l'attractivité touristique du canton. Ils constituent à l'échelle cantonale un réseau dense et varié composé des :

- chemins de randonnée pédestre, recensés dans l'inventaire cantonal du même nom ;
- itinéraires du projet fédéral SuisseMobile pour la randonnée pédestre et le vélo notamment.

Dans le cadre de la planification territoriale, les autorités cantonales et communales doivent mettre en valeur et assurer la pérennité et la continuité de ces itinéraires (PDCn, mesure A23). Elles doivent également y garantir la sécurité des usagers, que l'itinéraire borde ou traverse le périmètre du plan. Si nécessaire, une servitude de passage public doit être inscrite au registre foncier.

### 2. CADRE LÉGAL

[Loi sur l'aménagement du territoire \(LAT\)](#), article 3

[Loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre \(LCPR\)](#), articles 3-4-6-7

[Ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre \(OCPR\)](#), articles 4-5-6

Plan directeur cantonal (PDCn) :

- [Mesure A23 « Mobilité douce »](#)

- [Mesure D21 « Réseaux touristiques et de loisirs »](#)

### 3. SERVICE COMPÉTENT

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Division Planification (P)

Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne

021 316 73 75 - [info.dgmr-mobilite@vd.ch](mailto:info.dgmr-mobilite@vd.ch)

[www.vd.ch/dgmr](http://www.vd.ch/dgmr)

Contact :

Division Planification

Domaine Planifications régionales et agglomérations

[Responsable du secteur concerné par le projet.](#)

### 4. EXIGENCES MINIMALES POUR L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE PLANIFICATION

#### ANALYSE

Lorsque le projet modifie un itinéraire existant, prendre contact avec le service cantonal compétent durant la phase de planification, afin de solliciter son accord formel.

Décrire et représenter sur une carte des itinéraires traversant ou bordant le périmètre du projet.

Démontrer que le projet n'a pas d'impact sur la continuité et la sécurité de ces itinéraires et que ceux-ci sont pourvus d'un revêtement adapté à leur destination. En cas de modification d'un itinéraire, faire état de l'accord préalable obtenu auprès du service cantonal compétent et de la solution de remplacement validée, y compris durant la phase de travaux.

## TRANSCRIPTION DANS LA PLANIFICATION

### Plan

Le plan indique, à l'intérieur de son périmètre, les itinéraires susmentionnés qui traversent tout ou partie du périmètre du projet. Il indique aussi bien les itinéraires existants et maintenus que ceux modifiés.

### Règlement

Le règlement doit garantir la pérennité des itinéraires de randonnée pédestre inscrits à l'inventaire cantonal et des itinéraires SuisseMobile et traversant le périmètre du plan. Il doit garantir la sécurité des usagers.

### Rapport explicatif et annexes

Décrire l'analyse précitée.

## 5. ANNEXES ET RÉFÉRENCES

### LES ITINÉRAIRES INSCRITS AUX INVENTAIRES CANTONAUX ET NATIONAUX

Le guichet cartographique cantonal ([www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)) permet de visualiser aussi bien l'« Inventaire cantonal

des chemins de randonnée pédestre » que le réseau Suisse Mobile.

Ce dernier est également disponible sur le site internet dédié ([www.schweizmobil.ch/fr](http://www.schweizmobil.ch/fr)).

## 6. VERSION

Septembre 2019